

CIRCULAIRE CIR-33/2024

Date :

24/12/2024

Domaine(s) :

Gestion des revenus de substitution

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐
Provisoire	☐

Objet :

Revalorisation des allocations de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Liens:**Liens externes :****Plan de classement :**

P07-02 RENTES AT-MP

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 1**à Mesdames et Messieurs les :**

Directeurs ☒ | CPAM ☒ CARSAT ☒ CGSS ☒ CSS Mayotte ☒

Pour information**Résumé :**

Revalorisation au 1er janvier 2025 des allocations de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

Mots clés :

Revalorisation - allocation de cessation anticipée d'activité - ACAATA

P/ La Directrice des Risques Professionnels



Laurent BAILLY

Objet : Revalorisation des allocations de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

Affaire suivie par : Christelle EL KOLALI – DRP / DSARP

Les allocations de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante sont revalorisées, par renvoi de texte, selon les mêmes modalités que les pensions vieillesse.

La revalorisation de ces dernières s'effectue par application du coefficient mentionné à l'article L.161-25 du Code de la sécurité sociale. Celui-ci est égal « à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées ».

Pour l'année 2025, le coefficient de revalorisation des prestations revalorisées au 1^{er} janvier s'établit à 1,022.